

REGLEMENT INTERNE DE LA C.D.C.H.S. 13

Article 1. ORGANISATION

Le règlement de la C.D.C.H.S. 13 est un complément du règlement de l'année en cours établi par la C.N.C.H.S.

Le bureau de la C.D.C.H.S. 13 est constitué de 4 membres. Il se réunit plusieurs fois par an sur convocation de son Président ou sur demande de l'un de ses membres.

Article 2. INSCRIPTION AU CALENDRIER FÉDÉRAL

La FFA a mis en place un site web dénommé Calorg dans lequel tous les organisateurs, affiliés ou non à la FFA sont invités à enregistrer leur compétition pour l'année suivante et cela avant la Réunion Plénière de la Commission qui se tient généralement le dernier samedi de septembre.

Des versions enrichies de ce calendrier sont adressées régulièrement à tous les organisateurs entre le mois de mai et la veille de la Réunion Plénière au cours de laquelle les organisateurs présents pourront harmoniser leurs dates.

Ils devront dans les jours qui suivent faire dans Calorg les modifications qui auront été décidées ce jour-là.

Les organisateurs qui après cette date souhaiteraient inscrire une nouvelle compétition ou une reconduction, sont invités, par mesure de courtoisie, à prendre contact avec les organisateurs des épreuves déjà inscrites à cette date de la même façon qu'ils souhaiteraient que ce soit fait si une épreuve venait se rajouter le jour de la leur.

Article 3. DOSSIER DE DÉCLARATION

Chaque organisateur dont tout ou partie de l'épreuve se déroule sur la voie publique devra faire une déclaration à partir du CERFA_15824-01 (disponible sur le site cdchs13.fr) et comporter les pièces énoncées dans celui-ci.

- Un premier exemplaire devra être transmis par mail ou courrier postal au moins 3 mois avant la date de l'épreuve à la C.D.C.H.S. 13.

Il est précisé que les organisateurs affiliés à la FFA et dont l'épreuve est inscrite au calendrier peuvent se dispenser de cet envoi.

Au vu de ce dossier, la Commission transmettra à l'organisateur une attestation de conformité qu'il joindra au dossier destiné à l'administration.

La CDCHS13 ne pourra se prononcer que sur les dossiers de courses inscrites dans Calorg. Dans le cas contraire, les organisateurs devront contacter la CDCHS afin de l'inscrire avant de lui adresser leur dossier.

- Un deuxième dossier en 2 exemplaires devra être adressé au moins 2 mois avant la date de l'épreuve soit :

- à la Mairie du lieu où se déroule la compétition si le parcours reste entièrement à l'intérieur de la commune,

- A la Préfecture ou sa sous préfecture lorsque le parcours (routier ou forestier) passe dans 2 communes ou plus.

Article 4. DROITS D'INSCRIPTION ET DE DÉPOT

Les droits d'inscription au calendrier départemental et de traitement devront être réglés au plus tard avec le dossier d'organisation ;

Ils sont fixés à partir du nombre de participants présents à l'édition précédente :

- S'il s'agit d'une première édition : 15 €
- Jusqu'à 250 coureurs 15 €
- De 251 à 500 coureurs 30 €
- De 501 à 1000 coureurs 55 €
- Plus de 1000 coureurs 110 €

Les épreuves ouvertes en exclusivité aux jeunes (limité au collège), les cross traditionnels et les épreuves dont les inscriptions sont gratuites seront exonérées de ces droits.

Les organisateurs d'épreuves annulées pour cas de force majeure, recevront le remboursement de leur droit sur simple demande écrite.

Article 5. MATERIEL DE SECURITE

La CDCHS13 dispose de Chasubles et panneaux K10 : la demande de prêt, doit être faite par mail ou courrier, 30 jours avant la date de la manifestation. Une caution de 10 € par chasuble ou panneau sera réclamée au moment du retrait et restituée lors du retour.

Chaque Chasuble ou panneau manquant sera facturé à l'organisateur.

Article 6. CHALLENGE DEPARTEMENTAL INTER-FEDERATIONS

La Commission a mis en place un challenge par club sur différentes courses (10 km, trail ou autre) sélectionnées lors de la Réunion Plénière. Il fait l'objet d'un règlement diffusé dans les médias.

Article 7. FRAIS DE DEPLACEMENTS

Le remboursement des frais de déplacement des membres du bureau de la C.D.C.H.S. 13 est établi suivant le montant fixé par le Comité 13 FFA.

Fait à Marseille le 24 septembre 2018

